

1. CLAUSES GENERALES

Nos ventes sont exclusivement réservées aux clients professionnels pour un usage professionnel, qui reconnaissent être détenteurs des agréments nécessaires lors de l'acte d'achat. Elles sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce, sur toutes conditions d'achat, sauf conditions particulières de ventes convenues entre les parties.

La SAS Ignis Systems se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site internet. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande.

La version en vigueur est consultable sur notre site internet www.ignis-systems.fr ou disponible sur demande au 05 61 67 12 32.

2. COMMANDES

Les commandes peuvent nous être adressées par courrier, mail ou par téléphone directement à notre service commercial. Nous renverrons systématiquement un accusé de réception de commande précisant que les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, et ce exclusivement, sans que le client puisse se prévaloir d'un quelconque autre dispositif pouvant les affaiblir. Toute annulation de commande fait l'objet d'une négociation et doit obligatoirement être confirmée par écrit.

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix des produits vendus sont indiqués en Euros Hors Taxes, TVA en sus, précisément déterminés dans notre catalogue ou sur la grille tarifaire disponibles sur le site internet www.ignis-systems.fr et hors frais d'expédition.

Le paiement du matériel doit être effectué avant que le matériel soit expédié par la SAS Ignis Systems, sauf dispositions particulières négociées entre les parties. Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé.

En cas de retard de paiement, conformément à la loi n°2008-776 du 04 août 2008, le client encourt des pénalités sans qu'un rappel soit nécessaire, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ou, à défaut, le 31^{ème} jour suivant la date de réception des marchandises. Le taux d'intérêt des pénalités de retard prévu par les CGV correspond au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points soit de 10% pour les pénalités dues à partir du 1 juillet 2017.

Tout avoir émis par la SAS Ignis Systems a une validité d'une année à compter de son émission. Cette validité ne peut donc être contestée, le statut de cet avoir demeurant non remboursable.

4. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de la vente, à des pénalités de retard ou au paiement de dommages et intérêts. Des livraisons express sont proposées au client sur simple demande et entraînent un coût supplémentaire, facturé en supplément du prix de vente des produits commandés.

En cas de force majeure ou autres cas à caractère exceptionnel (incendie, inondation, grèves) les délais de livraison sont suspendus de plein droit.

5. RESERVE DE PROPRIETE

En application de la loi n°80.335 du mai 1980, les produits vendus demeurent la propriété de la SAS Ignis Systems jusqu'au paiement complet du prix et de ses accessoires. En cas de litige ou de contestation de la part du client, aucune compensation, de tout ordre, ne peut remettre en cause la clause de réserve de propriété. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert au client dès la livraison, des risques de perte et détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Afin de s'en prémunir, le client devra assurer les biens contre tous les dommages subis ou causés pendant la durée de la réserve de propriété, les polices d'assurance devant mentionner la qualité de propriétaire de la SAS Ignis Systems.

6. GARANTIE

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception, pendant une durée de deux ans à compter de la date de facture, sous réserve d'un usage conforme du produit par le client. La garantie est ainsi exclue si le défaut résulte d'une modification du produit, du non-respect de la notice d'utilisation, d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de celui-ci par le client.

La garantie ne s'étend pas aux délais de réparation, transformation ou changement de matériel.

Dans le cadre de la garantie, les frais d'expédition sont à la charge du client, et les frais de retour du matériel incomberont à la SAS Ignis Systems.

7. RECLAMATIONS, LITIGES, SANCTIONS

Tous les litiges résultant des opérations de vente soumises aux présentes conditions générales de vente sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Foix.

Au moment de la livraison et en présence du transporteur, le client doit s'assurer que les colis ne portent aucune trace de souffrance, de débris, d'effraction et que le nombre de colis correspond à celui mentionné sur les documents de transport. En cas de défaut au moment de la livraison, le client doit refuser celle-ci et émettre des réserves sur les documents de transport, ou à défaut, les notifier au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les trois jours suivants la livraison, avec copie adressée à la SAS Ignis Systems conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce. A défaut, la SAS Ignis Systems est dans son droit de rejeter toute réclamation.

8. LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

Conformément à l'article 18 du décret 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE professionnels objet du présent contrat de vente sont transférés au client qui les accepte. Le client s'assure de la collecte de l'EEE objet de la vente, de son traitement et de sa valorisation, conformément à l'article 21 dudit décret. Le non-respect par le client des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner, à son encontre, l'application de sanctions pénales prévues à l'article 25 dudit décret.

9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, nom de domaine, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive du vendeur. En somme, aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CGV. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

Tous les supports utilisés dans le cadre de la proposition commerciale, à savoir les images et vidéos utilisées sur le site www.ignis-systems.fr et sur les supports de vente et de communication sont non contractuels.

10. FORCE MAJEURE

La SAS Ignis Systems n'est pas tenue responsable du retard ou défaut d'exécution de ses obligations en cas de force majeure, notamment en cas d'intempérie, incendie, explosion, inondation, catastrophe naturelle, grève nationale, accident, trouble civil, retard anormal du fait du fournisseur, pénurie de produits et matières.

11. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de ses obligations par la partie contractante, le présent contrat est résolu de plein droit au profit du vendeur et des dommages et intérêts seront réclamés à la partie défaillante. Ces dommages et intérêts s'élèvent à 1,5 fois le coût du litige. La résolution prend effet 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.